

**Annex B:**

Réf. de l'offre : CHW/Garage/2025/07

**Termes et conditions standard de Concern**

**CONCERN WORLDWIDE**

**CONDITIONS GENERALES D’ACHATS**

Sauf indication contraire dans le contexte, le terme « Acheteur » désigne Concern Worldwide. Le terme « Fournisseur » désigne l'entité nommée dans la commande et passant un contrat avec l'Acheteur. Le terme « Contrat » peut être interprété comme signifiant (a) le bon de commande ou (b) le contrat de matériel/services, selon ce qui a été mis en place.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**1) Prix :** sauf indication contraire, le prix indiqué sur la commande doit être maintenu pour la période et/ou la quantité.

**2) Source des instructions :** le Fournisseur ne doit pas solliciter ni accepter d'instructions d'aucune source extérieure à Concern Worldwide en ce qui concerne l'exécution du contrat.

**3) Affectation :** le Fournisseur ne pourra céder, transférer, louer ou sous-traiter le contrat en tout ou partie sans le consentement préalable par écrit de l'Acheteur.

**4) Corruption :** le Fournisseur ne devra pas donner, ni offrir de donner à une personne employée par l'Acheteur d'incitations ou de primes qui pourraient être perçues par les autres comme une tentative de corruption. Le Fournisseur convient qu'une violation de cette disposition pourra conduire à un arrêt immédiat des relations commerciales et à la résiliation des contrats existants.

**5) Confidentialité :** toutes les données, notamment les cartes, schémas, photographies, estimations, plans, rapports et budgets compilés ou reçus par le Fournisseur au titre du contrat demeureront la propriété de Concern Worldwide et devront être traités en toute confidentialité. Toutes ces données devront être fournies sur demande aux agents mandatés représentant l'Acheteur.

**5.1)** Il est interdit au Fournisseur de communiquer à quelque moment ou quelque personne que ce soit, gouvernement ou autorité extérieure à Concern Worldwide, toute information compilée par association avec Concern Worldwide qui n'a pas été rendue publique, sauf avec l'autorisation écrite de l'Acheteur. Ces obligations n'expirent pas à la résiliation du contrat.

**6) Utilisation du logo du nom :** sauf indication contraire par écrit, il est interdit au Fournisseur d’annoncer ou de rendre public le fait qu'il fournit du matériel ou des services à l'Acheteur, et d’utiliser de quelque manière que ce soit le nom ou le logo de Concern Worldwide dans le cadre de ses activités ou autres.

**7) Respect de la loi :** le Fournisseur devra respecter toutes les lois, ordonnances, règles et règlementations relatives à l'exécution de ses obligations aux termes du contrat.

**8) Cas de force majeure :** la signification du terme peut signifier une catastrophe naturelle, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou des actes de nature ou force similaire.

**8.1)** Dans ce cas, et dès que possible après la survenue de toute cause jugée *constituer un cas de force majeure,* le Fournisseur devra informer l'Acheteur des détails complets par écrit. Si le Fournisseur est incapable d'exécuter tout ou partie de ses obligations, l'Acheteur pourra prendre les mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires à sa seule discrétion dans les circonstances.

**8.2)** Si le Fournisseur est définitivement incapable de remplir tout ou partie de ses obligations et responsabilités en vertu du contrat en raison d’un *cas de force majeure*, l'Acheteur pourra suspendre ou résilier le contrat selon les conditions prévues à l'article 9, Annulation.

**9) Annulation :** l'Acheteur se réserve le droit d'annuler le contrat au cas où il devrait suspendre ses activités ou par le biais des modifications à son mandat en vertu du Conseil exécutif de Concern Worldwide et/ou du manque de financement. Dans ce cas, le Fournisseur devra être remboursé par Concern Worldwide de tous les frais raisonnables qu’il a engagé, y compris tous les matériaux livrés au complet et conformes aux caractéristiques et conditions du contrat, avant la réception de l'avis de résiliation.

**9.1)** En cas de problème de solvabilité du Fournisseur, notamment une faillite, une liquidation, un redressement judiciaire, etc., l'Acheteur se réserve le droit de résilier le contrat immédiatement, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'il pourrait avoir aux termes de ces conditions.

**10) Garantie :** le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur toutes les garanties des fabricants. Le Fournisseur garantit que tous les matériels fournis dans le cadre du contrat répondent aux caractéristiques, sont dépourvus de tout défaut et sont adaptés à l'usage prévu. Si, pendant la période de garantie, les marchandises sont défectueuses ou non conformes aux caractéristiques, le Fournisseur devra rapidement corriger le défaut. Si le défaut est permanent, le Fournisseur devra remplacer l'élément à ses frais ou rembourser l'Acheteur à la seule décision de celui-ci.

**11) Inspection et test :** le Fournisseur devra inspecter les marchandises avant leur expédition pour s’assurer de leur conformité aux caractéristiques et/ou autre disposition du contrat. L'Acheteur se réserve le droit d'inspecter la conformité aux caractéristiques et aux dispositions du contrat du matériel. Si, selon l’Acheteur, le matériel et/ou les services ne sont pas conformes aux caractéristiques, il devra en informer le Fournisseur par écrit. Dans ce cas, le Fournisseur devra prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de la conformité et prendre en charge toute dépense additionnelle engagée dans ce cadre.

**12) Modifications :** l’Acheteur se réserve le droit d'apporter des changements raisonnables à tout moment aux caractéristiques, schémas, plans, quantités, instructions d'emballage, destination ou livraison. Si de tels changements affectent le prix du matériel ou des services, le Fournisseur et l'Acheteur pourront négocier un ajustement équitable du contrat, à condition que le Fournisseur réclame de tels ajustements par écrit à l'Acheteur dans les 30 jours à compter de la notification de tout changement.

**13) Licences d'exportation :** si une ou plusieurs licences d'exportation sont nécessaires pour le matériel, le Fournisseur sera responsable de leur obtention.

**14) Conditions de paiement :** sauf indication contraire, les conditions de paiement seront de 30 jours à partir de la réception d'une facture correctement préparée.

**15) Éthique :** le Code de Conduite suivant de Concern devra être respecté par tous les Fournisseurs :

* Ils adhèrent aux conventions du travail de l’Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier aux normes internationales du travail, de protection sociale et de perspectives d’emploi pour tous
* Libre choix de l’emploi
* Droits du personnel à la liberté d'association et de négociation collectives
* Conditions de travail sécurisées et hygiéniques
* Exploitation des enfants non tolérée
* Salaires suffisants versés pour couvrir le coût d'un mode de vie raisonnable
* Heures de travail non excessives
* Absence de discrimination
* Emploi régulier fourni
* Traitement cruel ou inhumain du personnel non toléré
* Législation locale du travail respectée
* Respect des droits sociaux

De plus, lorsqu’un fournisseur, prestataire de services ou sous-traitant accepte un contrat de fournitures, de services ou de travaux avec Concern, par ce fait ils comprennent et conviennent de respecter les termes des politiques de protection de Concern (Politique de protection des participants au programme, Politique de protection de l’enfance et Politique contre la traite des personnes).

**15.1)** Normes environnementales : les Fournisseurs doivent, au minimum, se conformer à toutes les exigences légales et autres exigences juridiques relatives à l’incidence de leur activité sur l’environnement. Les domaines à prendre en considération sont les suivants :

* Gestion des déchets.
* Conditionnement et papier
* Conservation
* Consommation d'énergie
* Durabilité

**16) Droits de Concern Worldwide :** si le Fournisseur ne respecte pas les conditions du présent contrat, notamment s'il ne parvient pas à obtenir des licences d'exportation ou à effectuer la livraison de tout ou une partie du matériel en respectant la ou les dates de livraison convenues, l'Acheteur pourra exercer un ou plusieurs des droits suivants, après avoir donné un préavis raisonnable au Fournisseur :

* Acquérir tout ou une partie des biens auprès d'une autre source, auquel cas l'Acheteur pourra tenir le Fournisseur responsable des frais supplémentaires encourus.
* Refuser d'accepter tout ou une partie du matériel
* Résilier le contrat

**16.1)** Le contrat sera résilié en cas de pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires et/ou coercitives, et la Communauté européenne sera informée dans le cas où de telles pratiques pourraient affecter ses intérêts financiers.

**17) Droits d'accès à des fins d’essai :** Concern Worldwide est contractuellement tenu de faciliter l'accès direct aux Fournisseurs pour certains donateurs à des fins de test. Cette obligation s’étend à tous les fournisseurs de Concern. (Réf. : ECHO, FPA, Annexe III)

**18) Aucune agence :** cette commande n’établit aucune relation de partenariat entre l'Acheteur et le Fournisseur ou ne fait de l’une ou l’autre des parties un « agent » pour l’autre partie à quelque fin que ce soit.

**19) Conformité ECHO :** tous les Fournisseurs de Concern doivent se conformer aux contrats de fournitures, travaux et services dans le cadre d'actions humanitaires financées par l'Union européenne. (Réf. : ECHO, FPA, Annexe III)